

la ville comprirent, lorsqu'en 1575 ils supplièrent Henri III « *d'honorer sa bonne ville de Lyon d'une université en droit et es arts libéraux et d'y fonder un séminaire de gens de lettres; car ce seroit par un mesme moien restaurer l'Académie ancienne de ladite ville et lever occasion aux subiects d'aller rechercher en pais estrangers ce que par sa grâce et bonté Us peuvent avoir avec abondance et peu de frais en leurs maisons et encore y appeler l'estranger pour prindre sa part de tel fruict et commodité* (1). » Mais ces nouvelles démarches n'eurent pas plus de résultat que les précédentes. Le prévôt des marchands et les échevins se décidèrent alors à créer sous le patronage de l'administration municipale une chaire de droit civil et canon pour l'instruction de ceux qui se destineraient au barreau. Nous ne pouvons dire l'époque précise de son établissement; aucun document authentique ne révèle en effet avant le commencement du XVIII^e siècle l'existence de cette nouvelle institution.

Nous pourrions bien, sur la foi de quelques témoignages, nous livrer à des conjectures qui ne manqueraient pas d'une certaine vraisemblance; mais, quand même nous admettrions avec M. Weiss (2) que de Gradibus ou Gradi a été professeur à Lyon au commencement du XVI^e siècle, il n'en résulte pas la preuve que sa chaire d'enseignement ait été alors une réminiscence des traditions municipales du XIII^e siècle. L'étude du droit canon ne fut jamais abandonnée dans les cloîtres, et il touchait de trop près au droit civil pour que même en dehors de toute vocation ecclésiastique quelques

(1) Arch. de la ville: BB. 33, foY 62.

(2) Biogr. univ.